



BOULOGNE SUR MER

DIRECTION TECHNIQUE PORTUAIRE

Ancien magasin

**Evacuation – stockage et mise en décharge
de matériels et matériaux**

Lot unique

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

ETABLI PAR :

Hervé MARTEL
Service Travaux Neufs
Chargé d'opération – Bâtiment/V.R.D
SEPD

54, rue du quai de la Loire, C.S.90283
62105 CALAIS CEDEX
T. +33 (0) 3 21 46 29 82 - P. +33 (0) 6 20 63 89 66
hervé.martel@portbougnecalais.fr



SOMMAIRE

Contenu

1	PRESENTATION DU PROJET	4
2	PHASAGE	4
3	DECOMPOSITION ET NOMENCLATURE DES LOTS	4
4	INTERVENANTS	4
5	DONNEES DU SITE – CLASSEMENT REGLEMENTAIRE	4
5.1	Zone climatiques.....	4
5.2	Conditions climatiques	4
5.3	Classement réglementaire	4
6	DONNEES DU SITE – CLASSEMENT REGLEMENTAIRE	4
7	ETENDUE DES PRESTATIONS	5
7.1	Prise de connaissance, étude du projet	5
7.2	Connaissance des lieux	5
8	PRESCRIPTIONS TECHNIQUE GENERALES ET REGLEMENTAIRES	5
8.1	Zone climatiques.....	5
8.2	Données graphiques.....	5
9	GENERALITES REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES.....	6
9.1	Réglementation des ouvrages.....	6
9.2	Exigence thermique	6
9.3	Surcharge d'exploitation des dallages.....	6
9.4	Généralités électriques	6
10	ORGANISATION MATERIELLE ET COLLECTIVE DU CHANTIER.....	7
11	CONDITIONS D'EXECUTION	7
11.1	Conditions générales	7
11.2	Modifications des travaux.....	7
11.3	Protection des ouvrages	7
11.4	Intervention des entreprises.....	7
11.5	Réservations, scellement.....	7
11.6	Propreté du chantier	7
12	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES GENERALES.....	8
12.1	Visite.....	8
12.2	Protection des personnes	8

13	EXIGENCES TECHNIQUES, SOLIDITE ET MAINTENANCE	9
13.1	Principes généraux	9
13.2	Qualité, durabilité, performance	10
13.3	Qualité de la mise en œuvre	10
13.4	Le devoir de conseil	10
14	CONTROLES, ESSAIS ET RECEPTIONS.....	10
14.1	Réception provisoire	10
14.2	Essai d'exploitation en période probatoire.....	10
14.3	Réception.....	10
15	GARANTIES.....	10
16	DETAIL DES TRAVAUX.....	11
16.1	Etudes	11
17	TRAVAUX.....	11
17.1	Généralités	11
17.2	Travaux.....	11
17.3	Repérage photos	12
18	ANNEXES.....	13

1 PRESENTATION DU PROJET

Ce CCTP concerne l'évacuation par stockage, et mise en décharge des matériels et matériaux présents dans l'ancien magasin à la Direction Technique Portuaire de Boulogne sur mer.

2 PHASAGE

Ce marché n'est scindé en tranches ni en phases.

3 DECOMPOSITION ET NOMENCLATURE DES LOTS

Pas de décomposition en lot pour l'ensemble de ces travaux.

4 INTERVENANTS

Maîtrise d'Ouvrage	Société d'Exploitation des Ports du Déroit Port de Boulogne sur mer	24 boulevards des alliés 62105 CALAIS Cedex Tél 03.21.46 29 00
--------------------	--	--

5 DONNEES DU SITE – CLASSEMENT REGLEMENTAIRE

5.1 Zone climatiques

La construction est située dans le département du Pas-de-Calais en site exposé.

5.2 Conditions climatiques

- ✓ Région III pour le vent.
- ✓ Région 1A pour la neige
- ✓ Région C4 pour la corrosivité

Attention : Les nombreuses espèces de volatils du Port de Boulogne ont des déjections très corrosives.

5.3 Classement réglementaire

- ✓ Zone thermique

Température extérieure de base – 9° Celsius.

Coefficient G1 à respecter suivant normes en vigueur.

- ✓ Classement

Le projet ne fait pas l'objet d'obtention d'un label

6 DONNEES DU SITE – CLASSEMENT REGLEMENTAIRE

La décomposition de prix global forfaitaire ou le détail estimatif, est établie sur la base du CCTP, bien entendu toute proposition alternative peut être proposée dès lors qu'une offre conforme au CCTP est jointe.

Les propositions alternatives « VARIANTE » devront présenter des caractéristiques techniques au moins équivalente aux prescriptions du CCTP



7 ETENDUE DES PRESTATIONS

7.1 *Prise de connaissance, étude du projet*

Toutes les entreprises se référeront et prendront connaissance de tous les documents de l'appel d'offres.

En aucun cas, ils ne pourront arguer sur la méconnaissance des documents.

Il est impératif que la prise de connaissance des lieux et l'étude du projet s'effectuent par une lecture attentive et complète du descriptif.

L'entrepreneur s'engage à répondre à la réglementation de construction publiée à la date de mise en chantier et à prendre connaissance de la nature des ouvrages, de leur emplacement et des conditions particulières pour mener à bien ces travaux.

Tout document écrit ou graphique qui ne serait pas en conformité avec la réglementation en vigueur, devra être signalé par l'entrepreneur au maître d'œuvre et/ou au maître d'ouvrage avant la remise des offres.

De ce fait, l'entrepreneur est tenu responsable du résultat général de son étude et il ne pourra en aucun cas facturer un travail supplémentaire pour mise en conformité avec la réglementation en vigueur

7.2 *Connaissance des lieux*

La visite de l'entrepreneur sur les lieux de la future réalisation est impérative (situation de la réalisation, accès, grillage de sécurité, turbulence du trafic routier, difficulté d'accès, cycles de travail, etc...).

8 PRESCRIPTIONS TECHNIQUE GENERALES ET REGLEMENTAIRES

8.1 *Zone climatiques*

La réglementation en vigueur sur le Code du Travail, outil, matériel et matériaux, installation de chantier, sanitaire devra être scrupuleusement respectée.

8.2 *Données graphiques*

Tous les documents graphiques remis à l'entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage doivent être considérés comme une proposition qu'il devra examiner avant tout commencement d'exécution. Il devra donc signaler au maître d'œuvre.

Les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la sécurité, la possibilité d'exécution, l'usage auquel ces documents sont destinés et l'observation des normes et règlements en vigueur.

En cas d'insuffisance ou de manque de cote, l'entrepreneur devra se rapprocher du Maître d'œuvre et/ou du Maître d'ouvrage qui fera les mises au point ou rectifications nécessaires. .

9 GENERALITES REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES

9.1 *Réglementation des ouvrages*

Sans objet

9.2 *Exigence thermique*

Sans objet

9.3 *Surcharge d'exploitation des dallages*

Sans objet

9.4 *Généralités électriques*

Les généralités électriques du Maître d'Ouvrage sont disponibles sur simple demande

10 ORGANISATION MATERIELLE ET COLLECTIVE DU CHANTIER

Agencement/ base vie

Les installations de chantier comprendront toutes les prestations prévues à l'article 31 du C.C.A.G et au marché. Le marché précise les modalités de repliement des installations et de remise en état des lieux.

L'entrepreneur soumettra à l'accord du maître d'œuvre et/ou du coordonnateur SPS et avant le commencement des travaux, le projet et le plan des installations de chantier en y indiquant les différentes zones d'évolution, de stockage, circulation etc...

Branchement énergie et eau

L'entreprise attributaire du marché aura à sa charge la fourniture en eau et en énergie par des moyens autonomes.

11 CONDITIONS D'EXECUTION

11.1 Conditions générales

Il appartient à l'entreprise d'attirer en temps utile l'attention du maître d'œuvre et/ou du Maître d'Ouvrage sur les répercussions que peuvent avoir certains travaux ou installations sur la marche générale du chantier et de signaler, le cas échéant, les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux dispositions arrêtées par les autres corporations.

11.2 Modifications des travaux

Sans objet.

11.3 Protection des ouvrages

L'entrepreneur doit toute protection nécessaire de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

11.4 Intervention des entreprises

Sans objet

11.5 Réservations, scellement.

Sans objet

11.6 Propreté du chantier

Les nettoyages consécutifs aux travaux sont à la charge de l'entreprise.

Le chantier devra être tenu dans un constant état de propreté et parfaitement en ordre. Dès que nécessaire, sera fait l'enlèvement des gravois et de tous les débris provenant des travaux. En cas de non-respect du nettoyage de chantier, le Maître d'œuvre pourra demander sans préavis, l'intervention d'une entreprise spécialisée pour parer à cette carence. Les frais occasionnés par cette carence seront **déductibles du marché**.

12 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES GENERALES

12.1 Visite

Une visite du site (en présence impérative du chargé d'opérations ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage) est vivement conseillée.

Pour cela, il sera nécessaire d'en faire la demande auprès du service travaux par écrit (Email, fax ou courrier) **24 heures** à l'avance et **48 heures au plus tard avant la limite de remise des offres**.

Cette demande sera à adresser :

Hervé MARTEL
Fax 03.21.46.29.85
Outillage Public du Port
54 Rue du quai de la Loire, C.S. 90283
62105 CALAIS Cedex

12.2 Protection des personnes

Le candidat fera le nécessaire pour l'obtention des cartes d'accès si nécessaire pour son personnel auprès du service compétent du Maître d'Ouvrage.

Chaque candidat devra néanmoins respecter les principes généraux de la prévention

Il appartient au titulaire d'aviser sans délai, le chargé d'opérations ou le donneur d'ordre, de tous les changements qui pourraient intervenir au cours de sa mission.

L'entreprise mettra en place les équipes et les matériels nécessaires pour assurer la protection de son personnel, du personnel des autres entreprises travaillant sur le site, ainsi que celle des équipements fonctionnant sur site (par exemple : vigies, couloirs de circulation par rubans normalisés).

Il ne sera pas alloué de supplément de prix en fin d'affaire pour toutes suggestions et conditions d'exécution entraînées par l'application des règlements de sécurité.

Exemples:

- * Travaux en hauteur.
- * Travaux sous les intempéries.
- * Manutention.

Les réfections et réparations de défectuosité du fait de l'installateur, ainsi que le remplacement des matériels endommagés par sa faute seront exécutées à ses frais.

Le maître d'ouvrage prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que le titulaire soit informé de toutes les réunions qu'il organise auxquelles ce dernier est systématiquement invité, sans qu'une convocation formelle lui soit adressée. Il est destinataire des comptes rendus de ces réunions.

Le maître d'ouvrage prendra également toutes les dispositions, pour que le titulaire puisse se faire communiquer tout autre document et information, nécessaires au bon déroulement de sa mission.

L'entreprise s'étant rendue sur place, elle aura pris connaissance des lieux et des conditions d'exécution : difficultés d'accès, problèmes de manutention, environnement général, consignation, autorisation d'accès.

En aucun cas, l'entreprise ne gênera l'exploitation et devra prendre les dispositions nécessaires afin que ceci ne se produise pas.

Les arrêts de chantier liés à des incidents d'exploitation ne donneront lieu à aucune compensation.

Pour se rendre sur le site, l'entreprise devra s'adresser au responsable technique du présent appel d'offre qui lui indiquera la marche à suivre.

Toute visite de l'entreprise sur le site, non accompagnée d'un représentant du Maître d'Ouvrage est formellement interdite.

Pendant toute la durée du chantier, les zones concernées devront être constamment maintenues propres et les circulations et accès dégagés.

Les éléments provenant des démontages seront systématiquement évacués des zones d'interventions, au fur et à mesure de l'avancement du chantier et déposés à un endroit défini ultérieurement.

En cas de carence, le Maître d'Ouvrage pourra, aux frais de l'entreprise, faire procéder à tout nettoyage qu'elle jugerait nécessaire, par la société de son choix et ce, sur simple avertissement.

Tous les nettoyages de chantier devront être inclus dans la remise de prix.

Un état des lieux sera effectué avant et après les interventions sur l'équipement de travail de chaque intervention. Le suivi de chantier sera assuré par le service Travaux Neufs de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit.

Les remarques ou non-conformités éventuelles seront transmises par écrit au titulaire du marché et au responsable du chantier lors de réunions qui seront programmées.

Les services précités se réservent le droit de prendre toutes les mesures qu'ils jugeraient utiles en vue de la complète réalisation des travaux. Leurs représentants devront recevoir de l'entreprise toutes les facilités voulues pour accomplir leur mission.

13 EXIGENCES TECHNIQUES, SOLIDITE ET MAINTENANCE

13.1 Principes généraux

Les éléments constitutifs de l'opération devront satisfaire notamment aux règles administratives et techniques suivantes :

- ✓ Code du travail
- ✓ Règles relatives à l'utilisation et aux économies d'énergie
- ✓ Règlement Sanitaire Départemental
- ✓ Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicable aux marchés publics de travaux, approuvé à la date d'ouverture du chantier
- ✓ Cahiers des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (C.C.S./D.T.U.) en vigueur à la date d'ouverture du chantier tels qu'ils sont énumérés dans les circulaires du Ministère de l'Économie relatives aux cahiers des charges techniques des marchés publics de travaux du bâtiment
- ✓ Normes Françaises homologuées et décrets actuellement en vigueur fixées à la date d'ouverture du chantier appliquées à tous les travaux, matériaux et matériels mis en œuvre et en particulier :

* Norme AFNOR et UTE en vigueur notamment, les NFC 15 100, 13 200 et 64 400.

* Décret n°88-156 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques.

Les spécifications énumérées ci avant ne sont pas limitatives et devront être complétées par les concepteurs à l'aide des décrets, arrêtés et normes en vigueur à la date de la réalisation de l'ouvrage. Les concepteurs respecteront ainsi, dans l'élaboration de leur projet, l'ensemble des

textes réglementaires et normes en vigueur, y compris tous les textes modificatifs parus un mois avant la date fixée pour la remise de leurs dossiers.

En cas de contradiction entre certaines prescriptions dans les différents textes, on prendra la prescription la plus contraignante.

13.2 *Qualité, durabilité, performance*

Sans objet

13.3 *Qualité de la mise en œuvre*

Sans objet

13.4 *Le devoir de conseil*

Malgré les informations contenues dans ce cahier des charges, tout autre document et les indications qui seront données verbalement, cela ne dispensera pas le prestataire du devoir de conseil.

Ce dernier devra, avant et pendant les travaux, signaler au Maître d'Ouvrage et/ou au Maître d'Œuvre tout problème qui l'empêcherait de mener à bien sa prestation et proposera des solutions.

Si le prestataire réalise quand même les travaux et qu'il faille, après coup, réaliser des modifications pour atteindre l'objectif décrit dans le cahier des charges, le prestataire ne pourra pas réclamer de compensation financière, sous quelque forme que ce soit (commande, avenant, etc.), pour terminer le projet.

14 CONTROLES, ESSAIS ET RECEPTIONS

14.1 *Réception provisoire*

Sans objet

14.2 *Essai d'exploitation en période probatoire*

Sans objet

14.3 *Réception*

La réception définitive de l'ensemble de la prestation sera prononcée dès que le titulaire du marché aura remédié aux défauts ou malfaçons constatés, permis la levée des réserves éventuelles et terminé les travaux restant à exécuter.

15 GARANTIES

La garantie est de 1 (un) an.

Elle prendra effet à la date de réception définitive sans réserve de l'ouvrage par le maître d'ouvrage.

Le titulaire du marché s'engagera à remettre au Maître d'Ouvrage une installation en parfait état de marche et conviendra à l'exploitation pour laquelle elle a été conçue.

Dans le cas où les performances souhaitées ne seraient pas atteintes, le titulaire du marché s'engage à mettre en œuvre des solutions afin de pallier aux insuffisances constatées.

16 DETAIL DES TRAVAUX

A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE

- ✓ Mise à disposition de la zone de travaux (zone réglementée).
- ✓ Les contrôles réglementaires de l'installation
- ✓ Les consignations et déconsignations des lieux de raccordement

Exclusions : tout autre service ou matériel non cités dans ce CCTP.

A LA CHARGE DU TITULAIRE

Le titulaire aura à sa charge tous les moyens matériels et humains pour mener à bien sa prestation.
Liste exemple non limitative :

- ✓ Demandes d'autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux
- ✓ Demandes d'autorisations d'accès au site. Cette demande sera formulée au chargé d'opération qui fournira au titulaire la procédure adaptée.
- ✓ Moyens de balisage
- ✓ Moyens de manutention
- ✓ Nettoyage des chantiers et évacuation des déchets et matériels démontés
- ✓ Remise en état

16.1 Etudes

A votre charge (liste non exhaustive) :

- ✓ La réalisation d'un planning détaillé des différentes opérations

17 TRAVAUX

17.1 Généralités

Après approbation des plans et documents techniques présentés et validés, le titulaire réalisera ces travaux suivant le délai d'exécution du marché.

Le titulaire respectera les normes en vigueur à la date de la signature du marché ainsi que les règles de l'art et il veillera à l'application du plan de prévention pendant la totalité de la durée des travaux sur le site en y apportant les moyens nécessaires.

A la charge de l'entreprise

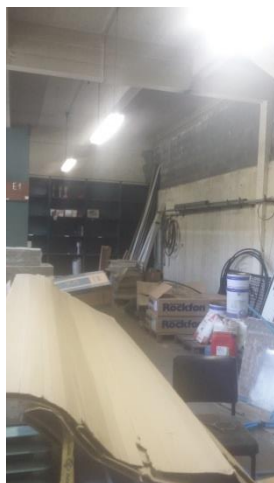
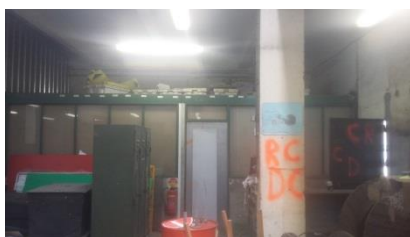
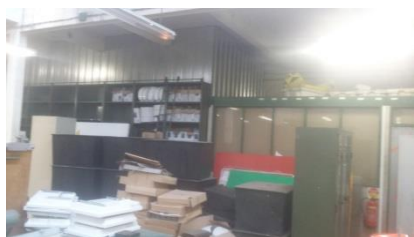
- Le balisage adaptés des zones de travail sur le site (travaux en période d'exploitation) avec mise place éventuelle d'un plan de circulation si nécessaire en accord avec les services du Maître d'Ouvrage.

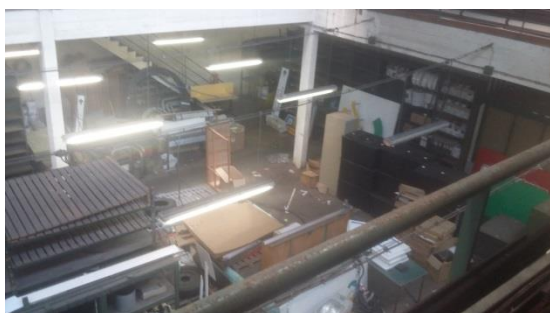
17.2 Travaux

Les travaux faisant l'objet du présent chapitre comprennent essentiellement:

- ✓ L'évacuation des matériels et matériaux présents dans l'ancien magasin, précédemment repérés par le Maître d'Ouvrage, pour un stockage dans un bâtiment mitoyen mis à disposition pour cette opération.
- ✓ L'évacuation du reste des matériels et matériaux présents dans l'ancien magasin, pour une évacuation, mise en décharge et valorisation de ces déchets
- ✓ La restitution des bons de suivi de déchets

17.3 Repérage photos





18 ANNEXES

- PAT_001_001 Plan de situation – Plan de masse
- PAT_001_013 Plan RD C
- PAT_001_014 Plan R+1

Cachet et signature de l'entreprise

Cachet et signature du maître d'Ouvrage